06530



Mis en ligne le 22/01/2024 Publié du 22/01/2024 au 22/03/2024 AM 2024 PM 019

POLICE MUNICIPALE

Tél.: 04.93.66.07.17 Fax.: 04.93.66.07.99

ARRETE

<u>OBJET</u>: REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA GALETTE A MISTRAL – PARKING DE COVOITURAGE

NOUS, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2213-31;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU la demande formulée par le Conseil de Quartier Mistral-Prouveresse;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de « La Galette à Mistral », une animation est organisée sur le parking de covoiturage et qu'aux fins d'assurer la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public.

ARRETONS

ARTICLE 1:

Le Conseil de Quartier Mistral-Prouveresse est autorisé à organiser « La Galette à Mistral » sur le parking de covoiturage, le vendredi 16 février 2024, de 16h00 à 18h00.

ARTICLE 2:

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le Conseil de Quartier Mistral-Prouveresse, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06 050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : https://www.telerecours.fr/. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 18 janvier 2024

Philippe SAINTE ROSE FANCHINE

Le Maire.